

2^{ème} phase : Liste des pièces administratives à fournir

Année 2022



J'appartiens au secteur associatif : cas n° 1

Mon association a été retenue dans le cadre de l'appel à projets en santé environnement.

► Veuillez vous reporter à la **page 2**



J'appartiens au secteur public ou assimilé (Mutualités, Mairies, CCAS, Collèges, Lycées...) : cas n° 2

(Mon organisme a été retenu dans le cadre de l'appel à projets en santé environnement)

► Veuillez vous reporter à la **page 3**

Quel que soit votre secteur, il vous appartient de transmettre les pièces complémentaires et le dossier de demande de subvention consolidé le cas échéant :

 **par messagerie électronique obligatoirement aux adresses mail suivantes:**

srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

 **et si souhaité, une version papier aux adresses suivantes :**

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE	ARS CENTRE-VAL DE LOIRE
Service Risques Chroniques et Technologiques	Département Veille et sécurité sanitaires
A l'attention personnelle de Mme IDRISSE	A l'attention personnelle de Mme MARQUIS
5, avenue Buffon – CS 96407 45064 ORLEANS CEDEX 2 Tél. : 02 36 17 44 16 Fax : 02 36 17 44 02	Cité administrative Coligny 131, rue du Faubourg Bannier 45044 Orléans Tél.: 02 38 77 32 32



J'appartiens au secteur associatif : **cas n° 1**

J'adresse toutes les pièces suivantes :

Statuts :

- Dans le cas d'une première demande de subvention : adresser un exemplaire des statuts régulièrement déclarés ainsi que les références de la déclaration à la Préfecture et de la publication au Journal officiel.
- Si votre association a déjà bénéficié d'un financement de la DREAL : vous n'avez plus à fournir, à nouveau, les statuts qui sont déjà en notre possession. Vous devez nous adresser **les modifications et actualisations** intervenues depuis la dernière transmission de vos statuts ou, si aucune modification n'est intervenue, une **attestation** du président, certifiant leur validité.

Budget prévisionnel 2022 de l'organisme : faisant ressortir l'ensemble des financements sollicités et intégrant la prévision de financement du projet retenu. Ce document doit être **daté, signé, détaillé, présenté selon les normes du plan comptable de référence et équilibré** en dépenses et en recettes, ne comportant ni déficit, ni excédent.

Comptes financiers 2022 de l'organisme :

Fournir le Compte de résultats et le Bilan : ces documents doivent être **datés, signés, détaillés et établis conformément à la réglementation en vigueur (plan comptable associatif ou, à défaut, plan comptable général)**.

Rapport du Commissaire aux comptes et son annexe :

Celui-ci est obligatoire lorsque l'organisme perçoit plus **de 153 000 €** de subventions publiques

En cas de subvention supérieure à 50 000 Euros, fournir une note d'information relative :

- aux ressources propres de l'organisme** : montant des cotisations et nombre de cotisants, dons et rémunération des services rendus avec indication des tarifs pratiqués
- à certains indicateurs et ratios** caractéristiques de la situation de l'organisme : Subvention DREAL/ budget global ; Dépenses de personnel / budget de fonctionnement ; Subventions publiques / budget global ; Évolution du fonds de roulement ; Situation de trésorerie...

Rapport d'activité 2022 de l'organisme

Dossier CONSOLIDE de demande de subvention 2022 (le cas échéant) :

Partie « descriptive » du dossier :

Le courrier de notification de la subvention peut vous inviter à prendre en compte certaines préconisations ou préciser si certaines des interventions prévues dans votre dossier ne sont pas retenues dans le cadre de l'accord de financement.

En fonction de la décision du Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire, certaines parties de votre dossier initial décrivant vos actions ont donc pu subir des modifications significatives : dans ce cas, elles nécessitent d'être revues et réécrites pour correspondre aux décisions prises, ce qui aboutira à l'établissement de votre dossier définitif.

Pour rappel :

Le dossier de demande de subvention consolidé (partie descriptive et/ou partie budgétaire ajustés) devra être envoyé **par messagerie électronique** (signature obligatoire) aux adresses suivantes :

srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

afin qu'il puisse être communiqué aux personnes ayant instruit initialement votre demande.

Les documents et, tout particulièrement, les documents financiers, doivent être signés du responsable légal de l'organisme ou de la personne ayant reçu délégation de signature.



J'appartiens au secteur public ou assimilé : cas 2

J'adresse les pièces suivantes :

Dossier CONSOLIDE de demande de subvention 2022 (le cas échéant) :

Partie « descriptive » du dossier :

Le courrier de notification de la subvention peut vous inviter à prendre en compte certaines préconisations ou préciser si certaines des interventions prévues dans votre dossier ne sont pas retenues dans le cadre de l'accord de financement.

En fonction de la décision du Directeur de la DREAL Centre-Val de Loire, certaines parties de votre dossier initial décrivant vos actions ont donc pu subir des modifications significatives : dans ce cas, elles nécessitent d'être revues et réécrites pour correspondre aux décisions prises, ce qui aboutira à l'établissement de votre dossier définitif.

Pour rappel : le dossier de demande de subvention consolidé (partie descriptive et/ou partie budgétaire ajustés) devra être envoyé par messagerie électronique (signature obligatoire) aux adresses suivantes :

srct.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr
ars-cvl-sante-environnement@ars.sante.fr

afin qu'il puisse être communiqué aux personnes ayant instruit initialement votre demande.

Les documents et, tout particulièrement, les documents financiers, doivent être signés du responsable légal de l'organisme ou de la personne ayant reçu délégation de signature.